

SCCV LA VOILE BLANCHE CAP D'AIL

Monsieur le préfet de Région
Préfet des bouches du Rhône
Direction régionale de l'Environnement de
L'aménagement et du Logement DREAL
Secrétaire Général
16 rue Antoine Zattara
13331 Marseille cedex 3

RAR n°-----

Cap d'Ail, le 6 février 2023

V/réf : Arrêté n° AE-F09322P0350 du 04/01/2023

Projet : Construction d'un hôtel 5*

Objet : Demande de recours gracieux

Monsieur le préfet,

Nous accusons réception de votre arrêté n°AE-F09322P0106 daté du 4 janvier 2023 imposant, après examen au cas par cas, la réalisation d'une étude d'impact pour notre projet de construction d'un hôtel de tourisme 5 étoiles sur la commune de CAP D'AIL.

Nous précisons que la demande d'examen « *au cas par cas* » que nous avons sollicitée auprès de la DREAL est liée à une demande d'autorisation de défrichement dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement (rubrique 39).

Nous vous apportons dans la note ci-jointe les compléments d'informations sur les différents thèmes abordés dans votre avis et plus particulièrement :

- La prise en compte dans le projet des enjeux paysagers (covisibilité) ;
 - o 1- Plan perspectives et vues
 - o 2- Notice présentation paysagère du projet

- La prise en compte de l'augmentation de l'érosion et du ruissellement des eaux pluviales et risque de glissement de terrain ;
 - o Dossier Loi sur l'Eau 2.1.5.0 : dépôt par voie dématérialisée via la plateforme Gunenv.
 - o 3- Etude géotechnique – Rapport G2 AVP
 - o 4- Notice sur les terrassements
 - o 5- Notice de branchement
 - o 6- Etude mouvement de terrain - stabilité séisme - avis géologique

- La prise en compte de l'augmentation du niveau de circulation ;
 - o 7- Etude trafic



Siège social : 273 avenue des Caroubiers 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER
Société civile de construction vente au capital de 1.000 euros - RCS NICE 901 779 389

Correspondances à adresser chez ALTANA PROMOTION, gérant : 3 Avenue Hoche – 75008 PARIS

- La prise en compte de l'exposition des habitants à des nuisances sonores en phase chantier ;
 - o 8- Note acoustique

- La prise en compte des zones à enjeux et de préservation de la biodiversité
 - o 9- Lettre d'engagement « Eviter Réduire Compenser » les impacts sur l'environnement
 - o 10- Mise en place d'une coordination environnementale

Par conséquent, dans le cadre du présent recours gracieux, nous vous prions de bien vouloir réexaminer notre dossier en prenant en compte les informations complémentaires jointes et de procéder au retrait de votre décision du 4 janvier 2023.

Nous restons disponibles pour l'organisation d'une entrevue avec vos services, à votre convenance, afin de pouvoir échanger de vive voix et exposer les différents motifs du présent recours gracieux.

Comptant sur votre compréhension et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur le préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

SCCV LA VOILE BLANCHE CAP D'AIL

Au capital de 1.000 €uros

Siège Social : 273 Avenue des Caroubiers

06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

RCS NICE 901 779 389



Monsieur Christian TERRASSOUX

Président d'ALTANA Promotion

Co-Gérant de la SCCV La VOILE BLANCHE

PJ : Lettre d'engagement du respect des préconisations de la note environnementale

Siège social : 273 avenue des Caroubiers 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER
Société civile de construction vente au capital de 1.000 euros - RCS NICE 901 779 389

Correspondances à adresser chez ALTANA PROMOTION, gérant : 3 Avenue Hoche -- 75008 PARIS